

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-05-013

Objet : confirmation devis ATEMIA justification intérêt public majeur

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant les contentieux engagés contre la commune dans le cadre de l'UTN du hameau des grands bois ;
- Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la justification de l'intérêt public majeur.
- Considérant le devis d'ATEMIA d'un montant de 2 400,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis d'ATEMIA pour un accompagnement dans la justification de l'intérêt public majeur pour un montant de 2 400,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec ATEMIA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce marché et reçoit tous les pouvoirs à cet effet. Chaque tranche sera lancée individuellement par ordre de service spécifique.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260528-DEC2026-05-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 28 mai 2026

Le Maire

Régis SIMOND